

SEANCE DU 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le vendredi 17 avril 2026

Etaient présents, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Patrick CATALA, Florian COGO, Alain DOUBLET, Marie-Laure DOUMAGNAC, Josette DUCRET, Aurélie GAYRAUD, Guillaume KREBS, Alexandra LADEVEZE, Jeanne METAIS, Amélie MORENO, Eugène NKONGUE, Giovan RENARD, Thierry SAVIGNY, Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Olivier CAYREY a donné procuration à Marie-Hélène BARTHELEMY
Marie DAUSSONE a donné procuration à Amélie MORENO
Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Marie Laure DOUMAGNAC
Carol PASTOR a donné procuration à Guillaume KREBS
Katia TABEUR a donné procuration à Laetitia BOUCHE

Absents excusés : Romain POUYENNE-VIGNAU

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Marie-Hélène BARTHELEMY a obtenu à l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 17/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).
Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2026	Unanimité	
Finances locales	Approbation du compte financier unique 2025	Unanimité	
	Affectation du résultat	Unanimité	
	Vote des taux de fiscalité locale 2026	Majorité	
	Fongibilité des crédits	Unanimité	
	Vote de la subvention 2026 au CCAS	Majorité	
	Vote des subventions 2026 aux associations	Majorité	
	Droit à la formation des élus et ouverture de crédits	Unanimité	
	Approbation du budget primitif 2026 de la commune	Unanimité	
	Frais de Missions	Majorité	
Fonction publique	Ouverture d'un poste	Unanimité	
Institutions et vie politique	Renouvellement de la CCID	Unanimité	

Approbation du PV d'installation du Conseil Municipal du 9 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 9 avril 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité – « pour » soit 22 voix

7 - Finances locales – Décisions budgétaires

7-1-3

Délibération 2026-19: Approbation du Compte Financier Unique 2025**Annule la délibération 2026-02 en raison d'une date tardive de retour du CFU Définitif par HELIOS (panne)**

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, maire

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le CFU doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce CFU fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2025 dans le budget primitif et les décisions modificatives et, d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et produits, et le résultat de clôture.

Le compte financier unique, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2025 de fonctionnement :	2 674 511.535 €
Total des recettes 2025 de fonctionnement :	3 028 727.63 €
Résultat de l'exercice 2025 (Fonctionnement) :	354 216.10 €
Résultats antérieurs reportés :	450 000.00 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	804 216.10 €
Total des dépenses 2025 d'investissement :	1 561 467.09 €
Total des recettes 2025 d'investissement :	1 259 886.91 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	-301 580.18 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	187 567.17 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	-446 396.00 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	592 495.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	32 085.99 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	804 216.10 €
Excédent d'investissement :	32 085.99 €
Résultat de clôture l'exercice 2025 :	836 302.00 €

Le Compte Financier Unique présenté par Mr Le Maire et validé par le comptable est mis aux voix.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres « pour » soit 21 voix, Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

Le conseil municipal approuve à la .l'unanimité le CFU 2025

7-1-2

Délibération 2026-20 : Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé :

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par le comptable et par l'ordonnateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité soit 22 voix « pour »

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	354 216.10 €
B Résultat antérieur reporté	450 000.00 €
C Résultat à affecter	804 216.10€
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	114 401.30 €
R001 Excédent de financement	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	146 099.00€
RAR dépenses (besoin de financement)	446 396.00 €
RAR recettes (excédent de financement)	592 495.00 €
F Excédent de financement	32 096.99 €€
Affectation de C	804 216.10€
H Affectation en réserve R1068 en investissement	354 216.10 €
I Report en fonctionnement R002	450 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.l'affectation du résultat 2025 au BP 2026

7-2-1

Délibération 2026-21 : Vote des taux de fiscalité locale 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur Thierry SAVIGNY rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Pour l'équilibre du budget 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux votés depuis 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46.79 %	46.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	191.77 %	191.77 %
Taxe d'habitation sur les propriétés bâties secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale	16.61 %	16.61 %

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité 18 voix « pour » 4 abstentions (M DAUSSONE, A MORENO, C PASTOR, G KREBS)

DÉCIDE de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 46.79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 191.77%
- Taxe d'habitation sur les Propriétés Bâties secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale : 16.61 %

Le conseil municipal approuve à la .majorité..le taux de la fiscalité locale pour 2026

7-1-2**Délibération 2026-22 : Fongibilités des crédits 2026***Rapporteur : Monsieur Le Maire***Exposé :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Bien que la commune a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres soit 22 voix « pour »

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder, lors de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fongibilité des crédits 2026 pour les deux sections dans la limite de 7.5%

7-5**Délibération 2026-23 Subvention 2026 au CCAS***Rapporteur : Monsieur Le Maire*

La subvention du Budget communal au CCAS doit être validée par une délibération spécifique ou visée dans un état annexe du vote initial du budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 16 925.94 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette somme est bien inscrite au BP 2026.

Elle permettra de rendre plus lisible les actions sociales portées par la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le vote de la subvention à la majorité des membres soit 18 voix « pour » et 4 abstentions (M DAUSSONE, A MORENO, C PASTOR, G KREBS)

Le conseil municipal approuve à la majorité la subvention de 16 925.94 € au CCAS pour le BP 2026

Délibération 2026-24 : Subventions 2026 aux associations*Rapporteur : Mr le Maire*

Les associations de Montberon peuvent formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026, selon le tableau suivant :

Associations	Propositions 2026	Quorum	Vote
A croche cœur	800.00 €	J Metais se retire 16	21
Comité des fêtes	11 000.00 €	17	18 Abstention L Bouche, MH Barthelemy
Entente Vallée Girou	1 000.00 €	17	21 Abstention L Bouche
Foyer rural	7 500.00 €	A Gayraud se retire 16	15 Abstention ML Doumagnac, L Bouche, R Pouyenne, P Escarguel, C Pastor
Les 4 saisons	1 000.00 €	17	22
Montberon danse	1 000.00 €	17	22
Olympique Girou Football Club	6 500.00 €	17	21 Abstention : E Nkongue
OSA KOO DO	2 500.00 €	17	22
Pétanque	600.00 €	17	22
Tennis Club	1 000.00 €	P Catala se retire 16	16 Abstention : JL Bellariva, A Ladeveze, A Gayraud, K Tabeur, K Vautrin Pavaday
Triathlon Girou	750.00 €	17	22
FNACA	100.00 €	17	22
Coopérative scolaire maternelle	1 900.00 €	17	22
Coopérative scolaire élémentaire	3 200.00 €	17	22
Tao Concept	500.00 €	17	22
Team Passion Truite et Mer	400.00 €	17	22
APE Collège	200.00 €	17	22
Total	39 950.00 €		

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2026 à l'article 65748.

Le conseil municipal approuve le tableau des subventions présentées ci-dessus

Délibération 2026-25 : Droit à la formation des membres du conseil municipal et la fixation des crédits affectés

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'inscrire au BP 2026 les frais de formation pour élus à hauteur de 1 750 €

7-1-1

Délibération 2026-25: Approbation du budget primitif 2026 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Le budget communal 2026 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Montberonnais et Montberonnaises.

La commune poursuit son cap avec un budget :

	2024	2025
- Excédent de fonctionnement (n-1)	370 167.39 €	354 216.10 €
- Report en fonctionnement (n+1)	450 000.00 €	450 000.00 €

- Maîtrise de l'endettement

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2026 sont les suivants :

- Maintenir une qualité de services et du vivre ensemble ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Rechercher des cofinancements sur les projets.
- Maintenir le soutien aux associations ;
- Maintenir un bon niveau d'autofinancement ;

Le programme d'investissement du budget 2026 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- L'accompagnement du projet pédagogique des deux écoles et de l'ALAE et ALSH,
- La rénovation thermique du groupe scolaire
- L'entretien (mairie, SDF, école...) du patrimoine communal
- L'accompagnement des divers services pour un meilleur service public

Vu la délibération d'adoption des taux de la fiscalité directe locale 2026,

Vu l'affectation du résultat 2025 du budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Romain POUYENNE-VIGNAU, adjoint au maire à la trajectoire financière de la Commune,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2026, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité soit 22 voix « pour »

APPROUVE le budget 2026, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 353 401.41 €	2 903 401.41 €
Report de l'excédent exercice N-1		450 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 353 401.41 €	3 353 401.41 €
INVESTISSEMENT	1 794 162.32 €	1 908 175.33 €
Report de l'excédent exercice N-1	114 013.01 €	€
TOTAL INVESTISSEMENT	1 908 175.33€	1 908 175.33 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2026**Délibération 2026-27: Frais de mission : prise en charge de la participation au congrès des Maires de France ou instances***Rapporteur : Monsieur Le Maire***Exposé :**

Considérant que le congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales

Le Maire et /ou ses représentants représentent la commune et à vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale

La participation du Maire et ou de ses représentants au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et /ou de ses représentants au congrès des Maires de France, ou à l'occasion d'instances départementales, régionales, nationales

Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite du budget total de 6 000 € annuel

Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité par 18 voix et 4 contre (M DAUSSONE, A MORENO, C PASTOR, G KREBS):

Le conseil municipal approuve à la majorité les frais de missions a hauteur de 6 000€**4- Fonction publique – création**

4-1-1

Délibération 2026 -28 :Ouverture d'un emploi permanent de Responsable de service Culturel*Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire***Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions de responsable du service culturel. Issu de la filière Culturelle, cet agent sera notamment chargé de mettre en place la politique socio-culturelle de la collectivité, de développer les activités sur la Maison M, de mettre en œuvre les orientations définies par le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, de participer au Contrat Territorial Global, mais aussi de créer des liens avec les partenaires institutionnels et d'accompagner l'émergence d'un espace de vie social au sein de la Maison M.

Il convient dès lors d'ajouter ce poste inexistant dans le tableau des emplois permanents. Monsieur Le Maire propose de créer un emploi à temps complet de Responsable du service culturel, référencé dans la filière Culturelle, dans les cadres d'emploi de catégorie C (Adjoint territorial du patrimoine) et de catégorie B (Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Le poste devra être occupé par un fonctionnaire, mais un contractuel pourra être recruté en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 22 voix « pour » :

CREE le poste l'emploi permanent à temps complet aux grades d'Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) et d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ;

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture du poste

Institutions et Vie politique

4-1-1

Délibération n°2026-29 : Établissement de la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité au scrutin public, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions édictées par l'article 1650 du code général des impôts.

Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Laetitia BOUCHE	Patrick CATALA
Olivier CAYREY	Florian COGO	Marie DAUSSONNE	Alain DOUBLET
Marie Laure DOUMAGNAC	Josette DUCRET	Pierre ESCARGUEL	Aurélien GAYRAUD
Guillaume KREBS	Alexandra LADEVEZE	Jeanne METAIS	Amélie MORENO
Eugène NKONGUE	Carol PASTOR	Romain POUYENNE VIGNAU	Giovan RENARD
Katia TABEUR	Kathleen VAUTRIN-PAVADAY	Sandrine CLEMENT	Eric ANTONY
Jean-Claude BRAGATTO	Catherine OLLE	Christelle DIAZ	Armelle JUMEAU
Dominique BOUIX	Yan SERRA	Yves GENTIL	Fabrice LECAT

Questions diverses

Dimanche 3 mai : transhumance et Montberon

Jeudi 7 mai : pré totem à la Maison M

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h57

Mr le Maire

Thierry SAVIGNY

secrétaire de séance

Marie-Helene BARTHELEMY